

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Permis moto : comment passer du permis A2 au permis A ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Permis moto : comment passer du permis A2 au permis A ?** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F31119/abonnement)
[targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F31119/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F31119/abonnement))

Permis moto : comment passer du permis A2 au permis A ?

Véridifié le 10 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

Pour obtenir le permis A, vous devez avoir le [permis A2 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31083\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31083) depuis **au moins 2 ans** et suivre une **formation complémentaire**.

Vous pouvez suivre la formation **dans un délai de 3 mois avant la date anniversaire des 2 ans d'obtention du permis A2**

Exemple :

Si vous avez eu le permis A2 le 1^{er} août 2021, vous pouvez suivre la formation à partir du 1^{er} mai 2023.

La formation dure **7 heures**

Le programme (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026658002>) se divise en **3 séquences**.

Passage du permis A2 au permis A : contenu et durée de la formation

Séquence	Durée
Théorie	2 heures
Maniabilité sur plateau	2 heures
Circulation	3 heures

Pour suivre cette formation, adressez-vous à une **moto-école** ou à une **association agréée par l'État**.

Les **prix** sont **libres**.

À la fin de la formation, votre formateur vous remet une **attestation de suivi**.

Il n'y a pas d'examen à passer.

Attention

Cette attestation ne permet pas de conduire une moto ou un 3 roues relevant de la catégorie A. **Vous devez avoir le permis correspondant.**

Comment demander le permis ?

C'est la **moto-école qui s'occupe de la demande** de votre permis A.

Vous devez lui fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)
papier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>) ou numérique (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographies-habilites>) (si vous fournissez une photo papier, un formulaire de dépôt photo-signature est à télécharger et à envoyer)
- Copie de votre permis A2
- Attestation de suivi de la formation permettant de passer du permis A2 au permis A

- Pour une 1^{re} demande de permis, si vous êtes français, âgé de 17 ans révolus à 25 ans non révolus, copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>) ou attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou attestation individuelle d'exemption

- Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...)

Textes de loi et références

- Code de la route : articles R221-4 à R221-8
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000032465124)
Condition d'âge (article R221-5)
- Code de la route : articles R221-1-1 à D221-3
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000032465034)
Déroulement des examens (article D221-3)
- Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins 2 ans (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026658002/>)

Questions ? Réponses !

- Demande de permis de conduire : quelle pièce d'identité peut-on présenter ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)
- Demande de permis de conduire : quel justificatif de domicile ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)
- Comment faire ajouter une nouvelle catégorie sur son permis de conduire ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20028>)
- Peut-on conduire un scooter 3 roues ou une moto 125 avec le permis B ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F45>)
- À quel âge peut-on conduire un scooter ou une moto ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12789>)
- Quel permis pour quelle catégorie de véhicules ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12096>)

Voir aussi

- Permis moto : permis A (grosse cylindrée supérieure à 125 cm³) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2830>)
Service-Public.fr
- Permis moto : permis A2 (moto de puissance intermédiaire) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31083>)
Service-Public.fr
- Accessoires obligatoires pour un 2 ou 3 roues à moteur (moto, scooter ...) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34168>)
Service-Public.fr
- Programme de formation pour passer du permis moto A2 à A
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026658002/>)
Ministère chargé de l'intérieur

